

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 10 mars à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beauregard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc-Antoine Leduc
Siège #2	Catherine Daudelin
Siège #3	Marie-Josée Déry
Siège #4	Albert Lacroix
Siège #5	Louiselle Trottier
Siège #6	Norman Heppell

Tous formants quorum.

1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE</u>

Il est 19h32, le maire, Gilles Beauregard déclare l'assemblée ouverte.

040-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil.

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

- 1. <u>OUVERTURE DE L'ASSEMBÉE</u>
- 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>
- 3. <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</u>
- 3.1 Adoption du procès-verbal du 3 février 2025
- 3.2 Adoption du procès-verbal du 24 février 2025
- 4. <u>DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES</u>
- 4.1 Dépôt des rapports de février 2025
- 4.2 Dépôt et adoption des comptes
- 5. <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
- 5.1 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 5.2 Formation administration
- 5.3 Adoption du règlement # 507-2025 modifiant les modalités de publications des avis publics de municipalité de Saint-Eugène
- 5.4 Adoption du règlement # 399-2025 relatif au remboursement des frais de repas et de déplacement pour les élus et les employés
- 6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE</u>
- 6.1 Achat de 2 casques de pompier

Nº de r	ésolution
	4-4:

7.

TRANSPORT

7.1	Aucun
8.	HYGIÈNE DU MILIEU
8.1	DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023
8.2	Nomination d'un inspecteur en environnement
9.	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
9.1	Versement à l'OH Drummond pour le budget prévisionnel 2025
10.	<u>URBANISME</u>
10.1	Adoption du règlement # 364-2024 afin de concorder au règlement MRC-888 du schém d'aménagement régional révisé de la MRC de Drummond.
10.2	DÉSIGNATION DE MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREURS D LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE
10.3	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME
11.	LOISIRS ET CULTURE
11.1	La trente-septième édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle
11.2	Autorisation de passage pour la Petite Aventure de Vélo Québec le 30 juin 2025
11.3	Autorisation de passage pour le Défi Cycliste Desjardins de la MRC d'Acton du 8 juin 2025
11.4	Appui au Club 1224 pour la demande dans le cadre du FASO
11.5	SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE
11.6	Autorisation du paiement des subventions 2025
11.7	Camp de jour 2025
11.8	Éclairage au DEL
11.9	Course aux cocos de Pâques
11.10	Robinet à la bibliothèque à changer
11.11	Animations pour la bibliothèque
12.	PÉRIODE DE QUESTIONS
13.	CORRESPONDANCE
14.	<u>VARIA</u>
14.1	Aucun
15.	LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

<u>ADOPTÉ</u>

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



Nº de résolution ou annotation

041-25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 3 février 2025 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

ADOPTÉ

042-25

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2025

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 24 février 2025 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

<u>ADOPTÉ</u>

4. DÉPÔT DES RAPPORTS ET ADOPTION DES COMPTES

4.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DE FÉVRIER 2025

Les rapports suivants ont été déposé à la table du conseil :

 Rapports des Pompiers :
 3 sorties
 679.41 \$

 Travaux
 347.39 \$

 Pratique
 733.74 \$

 Réunion officier
 0 \$

 Formation
 0 \$

 Rapports des
 1 sorties
 177.60 \$

Premiers Répondants :

sont déposés et classés au mérite.

043-25

4.2 DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Février 2025

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et 151 208.43 \$
Remboursement de taxes et autres

Liste des factures à approuver 33 760.80 \$

Salaires 17 319.34 \$

<u>ADOPTÉ</u>

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

044-25

5.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Drummond, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'une personne soit présente lors de la vente pour enchérir au nom de la Municipalité afin d'acquérir certains immeubles dont les taxes municipales ou scolaires demeurent impayées lors de la vente le **12 JUIN 2025**;

CONSIDÉRANT que l'article 1038 du *Code municipal* prévoit que la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;



En Conséquence,

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par et à l'unanimité des conseillers

Que le greffier-trésorier, Marie-Eve Cholette, transmette, avant le 20 mars 2025, au bureau de la MRC de Drummond, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque au centre de services scolaire des Chênes qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

QUE le maire, Gilles Beauregard, est autorisé à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour la somme maximale indiquée en annexe;

QUE la directrice générale, Marie-Eve Cholette, est autorisé, à titre de substitut, en cas d'empêchement du maire à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, pour la somme maximale indiquée en annexe.

ADOPTÉ

045-25

5.2 FORMATION ADMINISTRATION

Considérant que des formations sont avec l'ADMQ afin de faire de la formation continue pour la directrice générale;

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation sur les états financiers municipale au coût de 235\$ et celle pour les président d'élection au coût de 215\$.

<u>ADOPTÉ</u>

046-25

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 507-2025 MODIFIANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

Considérant que le règlement # 507 peut être modifié par règlement;

Considérant que l'on peut maintenant retirer l'affichage papier sur les babillards de la Municipalité selon l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que l'avis de motion a dûment été donné le 3 février 2025, par Albert Lacroix;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 février 2025;

Il est proposé par Louiselle Trottier, Il est appuyé par Norman Heppell Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Publication

L'article 4.1 du Règlement 507 sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Eugène est remplacé pour se lire maintenant comme suit :

4.1 La publication d'un avis public donné se fait par affichage sur le site internet de la Municipalité

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

047-25

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 399-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT

<u>DES FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENTS POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS</u>

ATTENDU QUE la municipalité de St-Eugène veut réglementer les remboursements de frais de repas et de déplacement des élus et des employés municipaux et modifier le règlement # 399 présentement en vigueur;

ATTENDU QU'un tel règlement est prévu à l'article 27 de la Loi sur le Traitement des Élus, L.R.Q., chapitre T-11.001

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance du conseil du 3 février 2025 par Catherine Daudelin;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil du 3 février 2025.

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Albert Lacroix, Il est appuyé par Marc-Antoine Leduc Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement # 399 et ses amendements.

Article 3 Remboursement des dépenses – autorisation préalable

Chaque élu ou membre du personnel peut recevoir un remboursement des dépenses qu'il a encourues pour le compte de municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable.

Article 4 Pièces justificatives

Tout remboursement de dépense doit être appuyé par des pièces justificatives adéquates.

Article 5 Éligibilité au remboursement

L'élu ou l'employé aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors qu'il représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout

THE DU GREET ME

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

Article 6 Véhicule personnel

Lorsqu'un employé utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions ou pour se rendre à des séances d'information ou de formation tel que prescrit à l'article 5, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance parcourue. La distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue (aller et retour).
- Au remboursement des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

Le coût des contraventions au Code de la route ou aux règlements municipaux n'est pas remboursable.

Article 7 Frais de transport – véhicule personnel

L'indemnité servant au calcul de l'indemnisation prescrite à l'article 6 est fixée à 0.65 \$ du kilomètre.

Pour les années à venir, le montant de l'indemnité de base sera fixé par résolution.

Article 8 Frais de repas

La municipalité remboursera sur présentation de pièces justificatives les frais de repas, et ce, sur la base des coûts réels assumés par l'élu ou l'employé.

Déjeuner 20 \$ taxes et pourboires inclus

Dîner 30 \$ taxes et pourboires inclus

Souper 45 \$ taxes et pourboires inclus

Les frais de repas ne peuvent en aucun temps contenir des montants pour des boissons alcoolisées.

Pour les années à venir, le montant maximal du remboursement relatif aux frais de repas sera fixé par résolution.

Article 9 Frais de logement

La municipalité remboursera sur présentation de pièces justificatives les frais de logement, et ce, pour un maximum de 350 \$ avant taxes par nuit.

Article 10 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE</u>

048-25 6.1 ACHAT DE 2 CASQUES DE POMPIER

Considérant que nous avons besoin de 2 nouveaux casques de pompiers pour nos besoins opérationnels; Considérant que l'officier en charge des équipements nous a fait la demande pour 2 casques, soit un bleu pour l'OSST et un rouge pour un lieutenant et que le budget est disponible;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers

d'acheter les 2 nouveaux casques de pompiers demancé au coût de 1 195.74\$.

ADOPTÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRIMEAU 2023

ATTENDU QUE:

049-25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers de qui suit:

IL EST RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts (volet 1);
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 (volet 1).

<u>ADOPTÉ</u>

050-25

8.2 NOMINATION D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT

Considérant que la municipalité de Saint-Eugène doit faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r22) sur son territoire;

Considérant que la Municipalité souhaite autoriser l'inspecteur municipal à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ce règlement;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers de nomme M. Yannick St-Onge, inspecteur en environnement pour la municipalité de Saint-Eugène afin de faire respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r22) sur son territoire.

ADOPTÉ

9. SANTÉ ET BIEN ÊTRE

051-25

9.1 VERSEMENT À L'OH DRUMMOND POUR LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Considérant que nous avons reçu le budget prévisionnel de l'OH Drummond pour 2025;

052-25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement de la contribution selon le budget 2025 au montant de 5 347 tel qu'indiquer dans la lettre de contribution municipale reçue en mars 2025.

ADOPTÉ

10. URBANISME

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 364-2024 AFIN DE CONCORDER AU RÈGLEMENT MRC-888 DU

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'urbanisme doit concorder au schéma d'aménagement régional MRC-888 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Albert Lacroix le 5 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopté un premier projet de règlement le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 7 octobre 2024 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopté un deuxième projet de règlement le 7 octobre 2024;

Il est proposé par Albert Lacroix, Il est appuyé par Louiselle Trottier Et résolu

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 364-2024 amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin de concorder au règlement MRC-888 du schéma d'aménagement régional révisé de la MRC de Drummond.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Les articles 5.11.5 à 5.11.7 sont abrogés.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

053-25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

10.2 <u>DÉSIGNATION DE MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE</u>

Considérant que la Municipalité doit désigner des procureurs pour assurer le traitement de constats d'infraction à la Cour municipale de Drummondville et faire les représentations dans des dossiers découlant de constats d'infraction émis notamment en vertu des règlements d'urbanisme (zonage, permis et certificat, etc.) et de tout autre règlement municipal (nuisance, paix et ordre, etc.) du même type;

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers

De mandater Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour le traitement à la Cour municipale de Drummondville des constats d'infraction à l'égard desquels la Municipalité agit à titre de poursuivante;

De désigner Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. à cette fin;

D'acheminer la présente résolution de désignation à la Cour municipale de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>

054-25

10.3 <u>DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la règlementation locale d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires en charge de la délivrance des permis et certificat d'autorisation ainsi que de l'inspection pour les dossiers d'infraction, lesquels sont généralement appelés inspecteurs en bâtiments;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles:

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés ;

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le Conseil municipal nomme comme inspecteurs en bâtiments, les personnes suivantes:

- Monsieur Samuel Grenier, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur Alexandre Thibault, inspecteur en bâtiments;
- Monsieur François Gaudreau, inspecteur en bâtiments;

Que le Conseil municipal autorise l'inspecteur municipal, Monsieur Yannick St-Onge à prendre les photos pour documenter les dossiers afin d'aider les inspecteurs en bâtiments dans leurs fonctions.

<u>ADOPTÉ</u>

11. LOISIRS ET CULTURE

055-25

11.1 <u>LA TRENTE-SEPTIÈME ÉDITION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE</u>

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT que notre municipalité / Ville / MRC a à coeur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté

CONSIDÉRANT que la 37e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

Il est proposé par Catherine Daudelin, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉ

056-25

11.2 AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA PETITE AVENTURE DE VÉLO QUÉBEC LE 30 JUIN 2025

Considérant que nous avons reçu une demande d'autorisation de passage de la Petite Aventure de Vélo Québec;

Considérant que nous n'avons pas besoin de fermer les rues emprunter lors du parcours à la circulation automobile;

Considérant que la sécurité routière, les premieres soins, le balisage des rues emprunter et les mesures sanitaires seront assurer par Vélo Québec Événements;

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage de la Petite Aventure de Vélo Québec le 30 juin 2025 sur le rang Brodeur.

<u>AD</u>OPTÉ

057-25

11.3 <u>AUTORISATION DE PASSAGE POUR LE DÉFI CYCLISTE DESJARDINS DE LA MRC D'ACTON DU</u> 8 JUIN 2025

Considérant que nous avons reçu une demande d'autorisation de passage du Défi Cycliste Desjardins de la MRC d'Acton qui se déroulera le 8 juin 2025;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Défi Cycliste Desjardins à circuler sur le chemin St-Hyacinthe et la route Bibeau le 8 juin 2025 entre 8h30 et 14h.

ADOPTÉ

058-25

11.4 APPUI AU CLUB 1224 POUR LA DEMANDE DANS LE CADRE DU FASO

Considérant que nous avons reçu une demande de lettre d'appui du Club 1224 pour leur demande au FASO;

Considérant qu'ils sont prêt à prêter aux autres organismes de la Municipalité les équipements obtenu avec l'aide financière;

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers et résolu d'appuyer la demande au FASO du Club 1224 afin de les aider à se procurer du matériel pour organiser des évènements pour notre communauté.

<u>ADOPTÉ</u>

059-25

11.5 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CAMP DE JOUR AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusé sur la base de son handicap;

ATTENDU QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins de l'enfant et qu'ils sont établis par le comité d'analyse formé des partenaires de la Ville de Drummondville;

ATTENDU QUE les parents des enfants avec accompagnement déboursent les mêmes frais pour le camp et les activités que ceux prévus pour un enfant n'ayant pas de besoins particuliers;



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville débourse des frais supplémentaires aux centres communautaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnement pour les jeunes drummondvillois avec des besoins particuliers.

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers Il est résolu que la municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement en camp de jour pour l'été 2025 pour tous les jeunes de sa municipalité ayant des besoins particuliers;

Et

Que le maire, Gilles Beauregard ainsi que nom de la directrice générale, Marie-Eve Cholette, soient autorisés à signer l'entente de camp de jour avec les centres communautaires et la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉ</u>

060-25

11.6 AUTORISATION DU PAIEMENT DES SUBVENTIONS 2025

Considérant que la municipalité de Saint-Eugène a à cœur le bien de ses organismes et que nous contribuons à chaque année afin de les aider à continuer d'offrir des activités dans notre municipalité;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le versement des subventions aux organismes municipaux prévues au budget 2025 pour un montant de 2 640\$. Selon la répartition suivante :

FADOQ: 400 \$
AFÉAS: 400 \$
Fabrique: 440 \$
Club 1224: 900 \$
CDL: 500 \$

ADOPTÉ

061-25

11.7 CAMP DE JOUR 2025

Considérant que la Municipalité souhaite offrir un camp de jour pour l'été 2025;

Considérant que nous devons établir une grille tarifaire pour le camp de jour;

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Albert Lacroix et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la grille tarifaire qui suit:

Pour l'été complet sans service de garde : 440 \$ pour le 1er enfant, 363 \$ pour le 2e enfant et 303 \$ pour le 3e enfant d'une même famille et plus;

Pour l'été complet avec service de garde : 633 \$ pour le 1er enfant, 523 \$ pour le 2e enfant et 441 \$ pour le 3e enfant d'une même famille et plus;

La tarification à la semaine est de 72 \$ / enfant sans service de garde et de 100 \$ / enfant avec service de garde, sauf pour les 2 premières semaines puisqu'elles ne sont pas complètes avec les congés fériés, le taux est alors ajuster selon le nombre de jours.

L'option forfait 10 jours au choix sans service de garde est 182 \$ et avec service de garde 237 \$.



Qu'un chandail de camp par enfant est inclus dans le prix.

Que les sorties ne sont pas incluses dans le prix;

Qu'un frais supplémentaire de 25 \$ sera chargé pour les non-résidents par enfant;

Qu'un frais supplémentaire de 50 \$ sera chargé pour les inscriptions tardives, après le 1er mai 2025;

Qu'il est possible de payer en 1 ou 2 versements, avant le début du camp de jour.

ADOPTÉ

11.8 ÉCLAIRAGE AU DEL

Point remis à une prochaine séance.

062-25

11.9 COURSE AUX COCOS DE PÂQUES

Considérant que la première édition de la course au cocos de Pâques a été un énorme succès l'an dernier avec la participation de plus de 75 jeunes;

Considérant que le budget qui avait été alloué l'an dernier pour la 1ère édition n'était pas suffisant pour la quantité de jeunes au rendez-vous;

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Catherine Daudelin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un budget de 400 \$ pour l'achat des chocolats pour la course aux cocos de Pâques ainsi que les prix de présence.

ADOPTÉ

063-25

11.10 ROBINET À LA BIBLIOTHÈQUE À CHANGER

Considérant qu'un robinet à la bibliothèque coule en dedans et que la quincaillerie présente est pleine de vers de gris;

Il est proposé par Marie-Josée Déry, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer le changement du robinet et les réparations nécessaire à la tuyauterie pour un montant d'environ 100 \$.

ADOPTÉ

11.11 ANIMATIONS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Le conseil a refusé la demande d'augmenter le budget d'animation pour l'année, puisque le budget 2025 vient d'être adopter en décembre dernier.



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 MARS À 19H30

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à la période de questions, diverses questions sont adressées au conseil.

13. CORRESPONDANCE

Diverses correspondance sont lues au conseil et classées au mérite.

14. VARIA

064-25

14.1 DISTRIBUTION DU PETIT JOURNAL

Considérant que nous avons fait un sondage à l'automne dernier pour savoir si les citoyens désiraient garder le petit journal en version papier;

Considérant que nous avons eu peu de retour de la part des citoyens, mais que les quelques uns qui ont répondu souhaitaient le garder papier;

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Norman Heppell et résolu à l'unanimité des conseillers Que le petit journal sera disponible de façon numérique à tous les mois sur le site web de la municipalité;

Que nous allons cesser de distribuer le petit journal à chaques portes et de le mettre disponible dans plusieurs points de services, soit le bureau municipal, la bibliothèque et la salle municipale;

Que sur inscription, les citoyens qui désire recevoir le petit journal pourrons le recevoir gratuitement et que l'intérêt de le recevoir à la maison devra être renouveller chaque année.

ADOPTÉ

065-25

15. LEVÉE DE L'ASSEMBÉE

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marie-Josée Déry et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée. Il est 20h11.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de véto. »

Gilles Beauregard	Marie-Eve Cholette
Maire	Directrice générale / greffière-trésorière